

DDFiP de L'AUDE

MESURES D'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES AFFECTÉES PAR L'ÉPIDÉMIE DU CORONAVIRUS

FICHE 3 : Fonds de solidarité pour les TPE, indépendants et micro- Entrepreneurs : une aide pouvant aller jusqu'à 3 500 €

L'Etat et les Régions ont mis en place un fonds de solidarité pour aider les petites entreprises les plus touchées par la crise. Les intercommunalités et les grandes entreprises pourront contribuer au financement du fonds. Les compagnies d'assurance ont déjà annoncé une contribution de 200 millions d'euros.

Qui est concerné par ce fonds de solidarité financé par l'Etat et les Régions ?

1^{er} volet : sont concernés par cette aide les TPE, indépendants, micro-entrepreneurs et professions libérales, *les agriculteurs* qui font moins d'1 million d'euros de chiffre d'affaires ainsi qu'un bénéfice annuel imposable inférieur à 60 000 euros et qui :

- subissent une fermeture administrative ;
- ou qui connaissent une perte de chiffre d'affaires de plus de 70% au mois de mars 2020 par rapport au mois de mars 2019. Pour les entreprises n'existant pas au 1^{er} mars 2019, le CA à prendre en compte sera le CA mensuel moyen, qui devra être inférieur à 83 333 euros entre la création de l'entreprise et le 1^{er} mars 2020

2^{ème} volet : pour les situations les plus difficiles, un soutien complémentaire pourra être octroyé pour éviter la faillite au cas par cas. L'instruction des dossiers associera les services des Régions et de l'Etat au niveau régional.

3^{ème} volet : un dispositif solidarité exceptionnelle spécifique a été mis en place par la Région occitanie (0800313101), avec une aide de la Région pour les entreprises de 0 à 10 salariés (TPE, indépendants et micro-entrepreneurs) dont le chiffre d'affaires aura baissé de 40 à 70 % entre mars 2019 et mars 2020.

Comment bénéficier de cette aide allant jusqu'à 3 500 € ?

Volet 1 : Dès le 1^{er} avril, toutes les entreprises concernées pourront faire une simple déclaration sur le site des impôts - impots.gouv.fr (espace particulier) pour recevoir une aide allant jusqu'à 1 500 €.

Volet 2 : A partir du 15 avril, les entreprises qui connaissent le plus de difficultés pourront obtenir, au cas par cas auprès des régions, une aide complémentaire de 2 000 € (dans les conditions fixées par le décret : situation de faillite).

Volet 3 :

o une aide de 1000€ sera versée pour les indépendants ou les entreprises à 0 salarié.

o Une aide de 1500€ sera versée aux entreprises de 1 à 10 salariés.